

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS :

STOP AUX INCIVILITÉS

«Les conteneurs ne sont pas des déchetteries !»

Cette phrase, que l'on entend souvent, résume les difficultés quotidiennes rencontrées par tout un chacun face à des conteneurs débordants et/ou utilisés à mauvais escient.

Les déchets de type gravats, pneus, abats d'animaux, tables, chaises, verre, textile, peinture, objets encombrants, électroménager, déchets d'activité de soins, commerciale, industrielle, agricole et du bâtiment etc... n'ont pas leur place dans les conteneurs (tri sélectif et ordures ménagères) et pourtant nous en retrouvons encore tous les jours.

Actuellement, 15 filières sont spécialisées dans la récupération de ces déchets. Mais faut-il qu'ils soient correctement triés.

Pour rappel, les conteneurs jaunes sont destinés à recevoir :

- les emballages (et non aux objets) en carton, papier, aluminium, plastique,
- les journaux,
- les magazines.

Chacun doit savoir qu'en cas de non respect des consignes de tri, il peut être est sanctionné (article 632-1 du code pénal) :

«Ne pas respecter les conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), est puni d'une amende forfaitaire

- de 35 €, à la condition de payer immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction)
- ou de 75 € si les 35 € ne sont pas payés dans le délai de 45 jours

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge du tribunal de police est saisi. Il pourra notamment décider d'une amende de 150 € maximum.»

De plus, à ce jour, de grandes quantités de masques se retrouvent déposées en vrac dans les conteneurs de tri sélectif alors qu'ils doivent être déposés, dans des sacs fermés, dans les conteneurs d'ordures ménagères.

Ces incivilités génèrent un coût supplémentaire tant au niveau de la collecte que du traitement des déchets, coût supporté par tous les habitants du territoire Centre Tarn.

Pour éviter ce surcoût inutile, **TRIONS NOS DÉCHETS.**